

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022**

Publié le 15 DEC. 2022

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 DEC. 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022\_113

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

**OBJET**

GARANTIE FINANCIÈRE  
PARTIELLE D'EMPRUNTS À  
CONTRACTER PAR LA SCA  
FONCIÈRE D'HABITAT ET  
HUMANISME AUPRÈS DE  
LA CAISSE DES DÉPÔTS  
ET CONSIGNATIONS POUR  
LE FINANCEMENT D'UNE  
OPÉRATION  
D'ACQUISITION PAR  
TRANSFERT DE  
PATRIMOINE D'UN  
LOGEMENT SIS 17, RUE  
JAMEN GRAND À CALUIRE  
ET CUIRE

**Etaient présents :**

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. JUENET, M. MANINI, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. AURELLE, M. HABERLE, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme DEL PINO (par proc. à M. COUTURIER), M. TAKI (par proc. à Mme BLACHERE), M. BALANCHE (par proc. à Mme FRIOLL), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. KRIEF (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le 15 DEC. 2022

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20221212-D2022\_113-DE

Rapport de : Côte TOLLET

La SCA Foncière d'Habitat et Humanisme sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement d'une opération d'acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 17, rue Jamen Grand, à Caluire et Cuire.

Pour assurer le financement de cette opération, elle doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un prêt constitué d'une ligne de prêt : un Prêt Transfert de Patrimoine (PTP) aux caractéristiques financières suivantes :

1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt, constitué d'une ligne de prêt, d'un montant total de 41 638 € souscrit par l'emprunteur SCA Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131916. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Le montant total garanti par la Ville s'élève à 6 245 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

2- La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie, et qu'une décision favorable a été prise en Commission permanente de la Métropole de Lyon du 17 octobre 2022 pour un montant garanti de 35 393 €.

3- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°131916 en annexe, signé entre SCA Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon n°CP-2022-1723 du 17 octobre 2022 accordant sa garantie à hauteur de 85 %;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER la garantie financière de la Commune à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 41 638 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131916 constitué d'une ligne du prêt, ci-annexé. La garantie de la commune est accordée à hauteur de 6 245 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés;

- DE PRENDRE ACTE que sont annexés à la présente :

- une lettre de demande,
- le contrat de prêt n°131916,
- un projet de convention.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 DEC. 2022  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

